



Les élections du 8 décembre 2022 dans la fonction publique



LES INTERVENANTS :



Thomas Panouillé
Juriste, conseiller technique de la CFTC
Cadres



Clémence Chumiatcher
Directrice générale de la Faabrick CHERDET,
experte en droit social et négociation
collective

Atelier du 16 mai 2022



Durée : 1h30

Notre partenaire



LFC Dialogue social est un organisme de formation agréé qui propose aux élus du CSE et aux délégués syndicaux, des formations sur mesure et adaptées à leurs besoins.

Il propose également des prestations à destinations des élus : accompagnement sur l'organisation des réunions d'instances, sondages du personnel, conseil sur les avis et les communications du CSE.

Sommaire du webinar

1. Introduction- propos liminaires
2. Les revendications de la CFTC Cadres dans la fonction publique : qualité de vie au travail, rémunération des agents (point d'indice) et reconnaissance du travail des agents publics
3. Le rôle des représentants élus avec la réforme des instances : Quelles compétences pour les Commissions administratives paritaires (CAP) et les comités sociaux (CS)?



Chiffres clés

- Le **8 décembre 2022**, les agents des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière) sont appelés à voter pour leurs représentants.
- La fonction publique d'État, territoriale et hospitalière compte plus de **5,56 millions d'agents publics** (fonctionnaires ou contractuels), soit près de 20% de l'emploi en France* : La fonction publique de l'État compte **2,49 millions d'agents** (44 %), la fonction publique territoriale, **1,94 million** (34 %) et la fonction publique hospitalière **1,18 million** (21 %).
- **460 000 nouveaux agents ont intégré l'un des trois versants de la fonction publique.** Régulièrement un peu plus nombreux que les sortants, l'emploi public progresse, ces 10 dernières années, au même rythme que l'emploi total en France (0,7%)

*Dernière édition du rapport annuel paru en décembre dernier (données 2018)

Chiffres clés

- **1,07 million d'agents contractuels** : dont **57%** en CDD. Dans la FPE, le recours **aux contractuels au ministère de l'Éducation nationale** explique en grande partie leur nombre dans l'ensemble du versant. Dans la FPT, les contrats dans les établissements publics locaux (offices du tourisme,...) sont fréquents, les emplois occasionnels ou saisonniers y étant plus nombreux. Mais la part des contractuels des autres EPA « locaux » (OPHLM, régies...) augmente également. À l'hôpital, leur hausse fait plus que compenser la baisse du nombre de fonctionnaires, souligne le rapport.
- Une représentativité faible : En 2018, moins d'un agent sur deux s'était ainsi rendu aux urnes. La participation s'était précisément **établie à 49,8 % sur l'ensemble de la fonction publique, soit une baisse de 3 points par rapport au scrutin précédent**, en 2014 (-1,5 point à l'État, -3,1 dans la territoriale et -6 points dans l'hospitalière)

Axes prioritaires pour la CFTC

► Trouver un maximum de candidats aux élections dans la fonction publique

- Mettre en place des **sections régionales dans toute la France**
- Présenter le **plus de listes possibles** où les sections sont créées pour amener une dynamique pour les élections, par l'implication commune de la famille CFTC et en utilisant le réseau CFTC. **Prioriser les listes les plus importantes !**
- Obtenir un **maximum de voix aux élections**

► Faire campagne

- Communiquer dès maintenant
- **S'emparer des outils de la Confédération CFTC**
- **Anticiper les élections et les difficultés relatives à la constitution des listes :**
 - **Listes incomplètes**
 - **Proportion femmes / hommes**

Les leviers pour y parvenir

- Faire des Tracts
- Productions de fonds et de veilles sur l'actualité
- Faire connaître les problématiques de la fonction publique
- Convaincre au moins deux personnes de vos connaissances de faire voter CFTC dans la FP
- Effectuer des visites dans tous les établissements secondaires
- Des rencontres avec les adhérents et ses collègues de travail

2. Les revendications de la CFTC Cadres dans la fonction publique

Les revendications CFTC Cadres

La qualité de vie au travail

❖ La qualité de vie au travail

- Absentéisme
- Santé au travail
- Transition digitale
- Egalité professionnelle

Les revendications CFTC Cadres

La rémunération des agents publics

❖ La rémunération

- Revalorisation
- Absence de lisibilité
- Système de rémunération
- Pouvoir d'achat

Les revendications CFTC Cadres

La reconnaissance du travail des agents publics

❖ La reconnaissance du travail des agents publics

- Utilité sociale de tous les agents
- Développer les carrières / passerelles entre les fonctions publiques
- Développer les liens avec les usagers du service public

3. Le rôle des représentants élus : Quelles compétences pour les CAP et les CS?

Les compétences des CAP

Issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Perte de compétence des commissions administratives paritaires :

- ❖ Les commissions administratives paritaires (CAP) sont compétentes **lorsqu'il s'agit de questions individuelles, soit à la demande de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire**. Elles sont constituées pour les trois catégories hiérarchiques (A,B,C). Elles sont réunies pour traiter les dossiers de tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, ou à temps non complet. Leur fonctionnement est aujourd'hui réorganisé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.



Les compétences des CAP

Issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Perte de compétence des commissions administratives paritaires :

- ❖ La loi met fin aux groupes hiérarchiques au sein des CAP. Les fonctionnaires d'une catégorie examineront les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie mais **sans distinction de cadres d'emplois et de grade.**



Les compétences des CAP

Issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Perte de compétence des commissions administratives paritaires :

- ❖ Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 est venu supprimer **la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables**. Il précise, en outre, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires peuvent faire appel à un représentant syndical dans le cadre d'un recours administratif formé contre les décisions individuelles en matière de mobilité, de promotion et d'avancement, dès lors que ces décisions ne sont plus soumises à l'avis des CAP.



Les compétences des CAP

Issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Perte de compétence des commissions administratives paritaires :

- ❖ Les recours de fonctionnaires contre des décisions défavorables en matière de mobilité, d'avancement et de promotion interne :

Les fonctionnaires qui se voient refuser un tel avancement ou une telle promotion, ou un refus de mobilité **ne pourront plus saisir la CAP compétente**, mais pourront choisir **un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative** de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre de telles décisions individuelles défavorables.



Les compétences des CAP

Issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Nouveau dispositif en 2023 : Une commission **unique peut être créée pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à quarante**. Le nombre de représentants titulaires du personnel composant cette commission administrative paritaire unique est de trois. Cette disposition concerne les collectivités ou les établissements affiliés à titre volontaire qui auraient conservé à la date de leur affiliation l'organisation des CAP. Il appartient, au moins six mois avant la date du scrutin, à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée la commission administrative paritaire de décider de la création de la commission administrative paritaire unique.



Les compétences des CAP

Récapitulatif des pertes de compétences

➡ **A Partir du 1^{er} janvier 2020** : Les décisions qui sont relatives à la mutation, au détachement, à l'intégration et à la réintégration après détachement et à la mise en disponibilité des fonctionnaires qui prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ne sont plus soumises à l'avis préalable des CAP, au sein des trois versants de la fonction publique. Cette règle s'applique également aux demandes de renouvellement de détachement ou de mise en disponibilité, prises à compter du 1^{er} janvier 2020.



Les compétences des CAP

Récapitulatif des pertes de compétences

➡ **A Partir du 1^{er} janvier 2021** : Les critères relatifs aux avancements de grades et à la promotion interne seront définis dans le cadre des lignes directrices de gestions élaborés par les différents employeurs, ou leurs représentants, au sein de chaque versant de la fonction publique, après avis des comités techniques (puis des futurs comités sociaux installés en 2023, après les élections professionnelles générales prévues en décembre 2022).



Les compétences des CAP

Récapitulatif des pertes de compétences

➡ **A Partir du 1er janvier 2023** : la suppression des groupes hiérarchiques au sein des CAP, s'appliquera à l'occasion des prochaines élections professionnelles générales de la fonction publique du 1^{er} au 8 décembre 2022.



Les compétences des CS

Fin des comités techniques et des CHSCT

➡ **A Partir du 1er janvier 2023** : Les comités techniques et les CHSCT vont être remplacés par les Comités Sociaux :

- Comités sociaux de l'administration pour la FPE (CSA) ;
- Comités sociaux territoriaux pour la FPT (CST) ;
- Comités sociaux d'établissement pour la FPH (CSE).



Les compétences des CS

Compétences des Comités sociaux territoriaux : consultations sur certains thèmes

- Organisation, fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- A l'accessibilité et à la qualité du service rendu aux usagers ;
- Orientation stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Enjeux et politique d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ;
- Protection de la santé, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail.



Les compétences des CS

Compétences des Comités sociaux de l'administration : consultations sur certains thèmes

- Organisation, fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- A l'accessibilité et à la qualité du service rendu aux usagers ;
- Orientation stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Enjeux et politique d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ;
- Protection de la santé, hygiène, sécurité des agents dans leur travail, organisation du travail.
- **Aux autres questions prévues par décret en conseil d'Etat.**



Les compétences des CS

Compétences des Comités sociaux d'établissement : consultations sur certains thèmes

- RI de l'établissement ;
- Plan de redressement ;
- Plan global de financement pluriannuel ;
- Accessibilité et qualités des services rendus (à l'exception de la qualité de soins et des questions qui relèvent de la compétence de la commission médicale de l'établissement, de la commission des usagers et de la commission des soins infirmiers de rééducation et de médicotecniques)
- A l'organisation interne de l'établissement ;
- Aux projets de réorganisation des services ;
- A la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

